

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 avril 2017**  
~~~~~

**CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE RATTACHÉ AU BUDGET PRINCIPAL  
CRÉATION DU BUDGET ANNEXE "EAU POTABLE RÉGIE" ASSUJETTI À LA TVA.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 avril 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. René GOMEZ, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la délibération n° 1289 du conseil communautaire en date du 02 mai 2016 se prononçant favorablement sur le transfert des compétences Eau et Assainissement vers la Communauté de communes vallée de l'Hérault au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-959 du 19/09/2016 qui modifie les compétences de la Communauté de communes pour y intégrer la compétence optionnelle « Eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU la délibération n° 1473 du 24 avril 2017 se prononçant sur le choix du mode de gestion pour l'exercice des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU l'article L. 2224-11 du Code général des collectivités territoriales précisant que les services publics de l'eau et de l'assainissement sont gérés financièrement comme des services publics industriels et commerciaux,

VU les articles L. 1412-1 et L.2221-11 du Code général des collectivités territoriales, aux termes desquels les collectivités qui optent pour la régie directe dotée de la seule autonomie financière doivent individualiser la gestion de leur service public à caractère industriel et commercial par la création d'un budget spécial annexé au budget principal,

VU l'article 256 du code général des impôts régissant le champs d'application de la TVA,

VU l'article 256 B du code général des impôts qui dispose que l'assujettissement des services de l'eau des établissements publics de coopération intercommunale dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3000 habitants est obligatoire,

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper la mise en place opérationnelle de ces services et qu'il convient ainsi de créer un budget annexe distinct par service et selon le mode de gestion retenu,

CONSIDERANT que ce budget est soumis de plein droit à l'assujettissement à la TVA,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé au conseil communautaire de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 un budget annexe distinct pour le service « Eau Potable Régie » assujetti à la TVA,

CONSIDERANT que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

## **DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de créer un budget annexe pour le service public « Eau Potable Régie » assujetti à la TVA rattaché au budget principal de la communauté de communes au 01/01/2018.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1474 le 10/05/2017

Publication le 10/05/2017

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/05/2017

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170424-lmc1101350B-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

